



Compte-rendu de la FSE extraordinaire « spéciale canicule » du 30/06/2024

Paris, le 03/07/2026

Suite au droit d'alerte déposé le 25/06/2026 à 11h56 auprès de la DRFIP 75 par Solidaires Finances Publiques Paris, CGT Finances Publiques Paris et FO DGFIP 75, constatant l'insuffisance des mesures prises pour faire face à la vague caniculaire exceptionnelle que nous avons connue sur Paris, la Direction, après dans un premier temps nous avoir adressé un refus, a finalement convoqué, comme la loi le lui oblige, une Formation Spécialisée Extraordinaire (FSE) mardi 30 juin dernier à 14h.

Cette réunion a été l'occasion pour les organisations syndicales de rappeler les mesures qu'elles souhaitent que la direction adopte, dans le cas assez probable malheureusement où cette situation devait se renouveler. Parmi celles-ci notamment l'autorisation de faire une journée continue 7h/13h **sans rattrapage horaire** (avec la journée banalisée donc).

Le Directeur Régional a admis que la situation avait été très difficile et a reconnu des dysfonctionnements, notamment au sujet des salles de repli dont certaines étaient occupées par des réunions qui auraient dû être reportées sine die. Mais il n'a pas pour autant fait de geste supplémentaire en faveur des agent.es et il est resté campé sur sa position : il n'a pas le pouvoir de passer outre le cadre réglementaire fixé par la Direction Générale.

Face à cet entêtement, les organisations syndicales ont insisté pour que leurs revendications soient portées à la connaissance de la Directrice Générale. La tenue de cette FSE, dont les échanges feront l'objet d'un procès verbal, participe par ailleurs à la remontée de ces revendications.

Parallèlement, les bureaux nationaux de chaque organisation syndicale ont été avertis et lors de la tenue d'une FSR (Formation Spécialisée de Réseau) le vendredi 3 juillet à Bercy, ces revendications (journée continue sans rattrapage horaire, fermeture exceptionnelle de certains sites lorsque les températures l'exigent, mesures de bienveillance effectives pour l'octroi de télétravail exceptionnel...) et surtout l'exaspération des agent.es seront portées à la connaissance de Madame Amélie VERDIER.

La conclusion de cette FSE a été un constat de désaccord entre les organisations syndicales et la DRFIP 75. Comme prévu par les textes, l'administration est donc tenue de saisir immédiatement l'ISST (Inspecteur en Santé et Sécurité au Travail) pour qu'il ou elle prononce un arbitrage.

Solidaires Finances Publiques continuera évidemment de se battre et d'utiliser toutes les voies de recours possibles pour que les collègues puissent bénéficier de conditions de travail décentes.